Note de présentation BP 2024 CCAS de Saint-Usage

L'article 107 de la NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du CGCT en précisant " une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux "
Cette note est à cet usage pour présenter les orientations en recette et en dépense du CCAS de Saint-Usage

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
CCAS DE SAINT-USAGE	6 150,00	0,00	6 150,00
Total	**6 150,00**	**0,00**	**6 150,00**

** Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

Le budget 2024 du CCAS reste dans les mêmes lignes que les précédents

Le budget présente un équilibre parfait de recette/dépense de fonctionnement à hauteur de 6 150,00 €. Il reste dans la norme des précédents budget. Ce budget doit permettre de financer l'action auprès des ainés de la commune et d'assurer un secours d'urgence auprès de la population. A noter que le budget prévoit également la facturation 2023 des cartes avantages jeunes (650 €)
Il inclut une reprise de l'excédent de résultat de 2023 à hauteur de 4 933.15 €.
Pas d'investissement prévu dans ce budget

- Représentation graphique du budget principal -

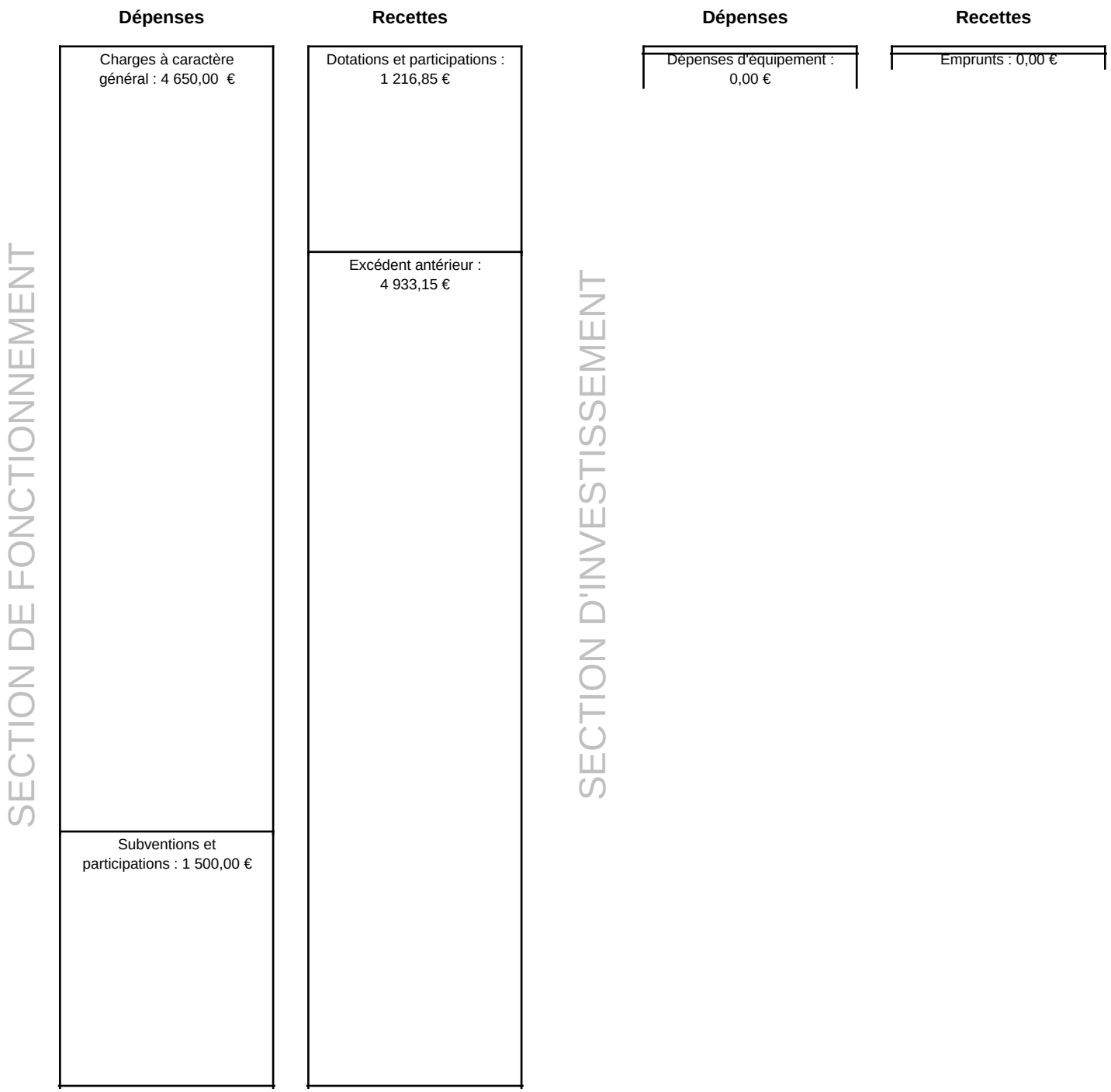

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT (6 150,00 €)

Le chapitre 11 - charges à caractère général comprend les dépenses quotidiennes du CCAS. Une somme de 4 650,00 € est prévue pour payer les colis et le goûter des ainés et le dispositif carte avantages jeunes.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante comprend la prise en charge du secours d'urgence auprès de la population Une somme de 1 500,00 € est prévue comme habituellement

RECETTE DE FONCTIONNEMENT (6 150,00 €)
Le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations comprend la dotation de la commune à l'alimentation du budget du CCAS. La dotation s'élève à 1 216.85 € contre 6 717.25 € en 2023.
La section 002 - Excédent de fonctionnement reporté comprend la reprise de l'excédent de 2023 à hauteur de 4 933.15 €
Pas de dépense d'investissement, de dette ou de subvention